

Extension de la vidéo verbalisation et de nouveaux dispositifs

Police Municipale
21-0360

Mesdames, Messieurs,

Le 27 octobre 2016, le Conseil Municipal adoptait le principe de vidéo verbaliser par l'intermédiaire des caméras de Vidéo Protection de la ville. Ce dispositif visant à lutter contre le stationnement « gênant » ou « très gênant » tels que prévus aux articles R417-10 et 11 du Code de la Route a été limité au périmètre du centre ville. Il a aussi été limité au seul stationnement.

Depuis, les opérateurs de Vidéo Protection, agents techniques assermentés, verbalisent en moyenne 11000 véhicules dans ce périmètre chaque année ordinaire.

La nécessité de bonne gestion de l'espace, de la maîtrise des mobilités et des comportements liés, ainsi que les développements des incivilités à deux ou quatre roues, ont amené la Mairie à envisager de généraliser la vidéo verbalisation au réseau urbain des 454 caméras qui filment au quotidien ces mauvais comportements.

Cette extension vise donc aussi la répression des infractions routières à la circulation en application des articles L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, des articles L121-1, L121-2, L121-3, L121-6 et R121-6 du Code de la Route. Il s'agit des infractions à la circulation dont le titulaire de la carte grise est pécuniairement responsable des infractions commises par son véhicule. Ces infractions ne nécessitent pas d'interception.

Cette nouvelle stratégie permettra notamment de participer à la lutte contre certains fléaux comme les rodéos urbains, les « runs » sauvages, les débordements de cortèges festifs ou les mauvais comportements des professionnels à deux roues.

Ce dispositif nécessitera que des Policiers Municipaux opèrent cette mission dont ils ont la compétence.

Le renouvellement des arrêtés de périmètres préfectoraux dont la durée de validité prend fin en novembre 2021, permettra le déploiement de ce nouveau dispositif de vidéo verbalisation des infractions au stationnement et de la circulation.

Ainsi, si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal approuve la proposition d'extension du périmètre de la vidéo verbalisation et de son champ d'action en matière de stationnement et de circulation.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Emilion ESNAULT